

MYSTÉRIEUSE ÉCOSSE

Association sauvegarde du patrimoine pharmaceutique

Du samedi 25 août au jeudi 6 septembre 2018

1

Jour 1 – samedi 25 août 2018 : Paris – Édimbourg

Paris : accueil à l'aéroport et envol pour Édimbourg par le vol AF 1686 – 07h10/07h55 – horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.

Accueil à l'aéroport par votre guide et transfert en centre-ville.

Journée consacrée à la visite d'**Édimbourg**. La partie nouvelle d'Édimbourg, construite à la fin du XVIII^e siècle, est considérée comme l'un des plus beaux exemples d'architecture géorgienne avec ses élégantes façades et ses larges rues.

Tour panoramique afin de découvrir les principaux sites de la capitale écossaise notamment la **cathédrale Saint-Gilles** et de sa magnifique chapelle du Chardin (1911), toute en bois sculpté, œuvre de Sir Robert Lorimer. La cathédrale a connu de nombreuses perturbations depuis sa construction ; les catholiques et les réformés la contrôlèrent à tour de rôle.

Situé sur le noyau granitique d'un volcan éteint, le **château d'Édimbourg** est constitué de bâtiments édifiés entre les XII^e et XX^e siècles. On lui attribue de nombreuses fonctions au fil du temps : forteresse, palais royal, caserne, prison.

Continuation vers le **musée national d'Écosse** consacré à l'histoire de l'Écosse depuis les tout premiers peuplements jusqu'à l'Écosse « moderne ».

Enfin, promenade dans la ville ancienne, le long du Royal Mile qui surplombe la ville nouvelle.



Transfert à l'hôtel et installation à l'hôtel, dîner et nuit.

Jour 2 – dimanche 26 août 2018 : Édimbourg



Visite de la **Galerie nationale d'Écosse** dont la collection illustre l'art européen et écossais de la Renaissance à la fin du XIX^e siècle. Les peintures, égayées par du mobilier et des sculptures sont exposées par ordre chronologique.

Continuation vers les **jardins botaniques royaux** situés au sud de la ville nouvelle. Lorsqu'à la fin du XVII^e siècle Édimbourg devint un centre d'études médicales, deux médecins Robert Sibbald et Robert Baldour mirent en place en 1670 un jardin de plantes médicinales près de

l'abbaye d'Holyroodhouse. En 1820 les jardins ont été déplacés à l'emplacement actuel et rassemblent près de 15 000 espèces de plantes notamment de nombreux rhododendrons. Les jardins offrent également un magnifique panorama sur la vieille et la nouvelle ville d'Édimbourg.



Hasamélis
Aux sources du voyage

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)

Tél : 01.42.36.87.31

bjargeac@hasamelis.fr

IM 075130025

www.hasamelis.fr

En fin d'après-midi visite du *Surgeon's Hall museum* appartenant au Royal College of Surgeons of Edinburgh fondé en 1505. À l'origine le musée a été mis en place pour l'enseignement de la médecine aux étudiants. La collection, ouverte au public depuis 1932, abrite aujourd'hui des maquettes osseuses, des croquis médicaux et autres spécimens relatifs à la médecine.

En fin de journée, **rencontre avec Anna Canning** qui a créé Floramedica, un centre de santé spécialisé dans l'utilisation des plantes médicinales.

Déjeuner au cours des visites. Retour à l'hôtel. Dîner libre et nuit.

Jour 3 – lundi 27 août 2018 : Edimbourg – Stirling – Loch Lomond – Glencoe – Fort William

Route pour *Stirling* placée sous la bonne garde des cours de la Clyde et du Forth ainsi que des collines environnantes. Depuis l'époque romaine, les Ecossais et les Anglais n'ont cessé de se disputer la ville y laissant des traces indélébiles.

Visite *du château* qui, circonscrit par des falaises, occupait une position stratégique. Outre les collections qu'abrite cette résidence royale des XVe et XVIe siècles, elle offre un panorama sublime.



Promenade dans les rues pentues et venelles étroites de la *ville médiévale*. Passage entre autres devant le Argyll's Lodging, très bel hôtel particulier du XVIIe siècle.

Route vers le *Loch Lomond* situé au cœur du premier parc national écossais. Les montagnes boisées se reflètent dans les eaux scintillantes de lacs aux formes étranges. *Croisière sur le Loch*.

Continuation par la *vallée de Glencoe* qui s'inscrit dans un décor montagnard à la fois rude et grandiose pour rejoindre Fort William.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit à Fort William.

Jour 4 – mardi 28 août 2018 : Fort William – île de Skye

Après le petit-déjeuner, *transfert à la petite gare de Fort William* afin de prendre le train à vapeur : le *Jacobite steam train* circulant à travers les paysages mystérieux écossais par la route des îles. On croisera le *viaduc Glenfinnan* porté par 21 arches pour ensuite continuer vers Mallaig où le train serpentera parmi les lochs, les lacs, les rivières, les tourbières et quelques plages.



À l'arrivée à Mallaig, route vers *l'île de Skye*, la plus grande des îles Hébrides intérieures. On y découvre une très belle combinaison de paysages marins et montagneux.

Vue sur les imposantes *collines Cuillin Hills* composées des Black Cuillins, groupe de montagnes en forme de fer à cheval entourant la dépression glaciaire de granit rose du loch Coruisk et des Red Cuillins.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit sur l'île de Skye.



Jour 5 – mercredi 29 août 2018 : île de Skye – Château Eilean Donan – Loch Maree – Ullapool

Retour sur l'Écosse continentale et visite du **château d'Eilean Donan**, forteresse du XIII^e siècle détruite en 1719. Ce cadre majestueux au cœur de plusieurs Lochs et des Cinq Sœurs de Kintail, cinq pics qui barrent l'horizon, servit à plusieurs reprises de décor de cinéma.

Puis, route à travers les terres sauvages du Glen Carron, puis le **Loch Maree**, l'un des lacs les plus pittoresques d'Écosse.

Poursuite vers **les jardins botaniques d'Inverewe**, au bord du Loch Ewe, terre autrefois stérile exposée aux vents et aux embruns de l'Atlantique. Près de 2 500 espèces végétales prospèrent en ce lieu cédé en 1952 au National Trust of Scotland. Découverte de plantes semi-tropicales qui s'épanouissent grâce à l'influence bénéfique du Gulf Stream.

Puis, route en direction d'Ullapool à travers des paysages typiquement écossais. Découverte des **gorges de Corrieshalloch** où les eaux de la Droma plongent de 46 mètres aux **chutes de Measach** et offrent un panorama somptueux.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit dans la région d'Ullapool.

Jour 6 – jeudi 30 août 2018 : Ullapool – Loch Ness – Inverness



Route vers les ruines du **château d'Urquhart** qui occupent un promontoire rocheux dominant le loch Ness. Le château, construit au XIII^e siècle, appartenait à la ligne défensive des garnisons du Great Glen.

Puis, **croisière sur le célèbre lac**. Cette paisible étendue d'eau profonde de plus de 200 mètres s'étend sur quelque 39 kilomètres. Rien ne l'aurait signalé à l'attention du public si ses eaux ne semblaient habitées par un animal aquatique. C'est un moine du VI^e siècle qui, le premier, vit le monstre Nessie.

Route pour **Inverness**, capitale régionale des Highlands.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit dans la région d'Inverness.

Jour 7 – vendredi 31 août 2018 : Inverness – parc national de Cairngorms – Perth

Aux portes du parc national de Cairngorms, on traversera le village-rue de **Grantown on spey** bordé de maisons géorgiennes datant du XVIII^e siècle. Arrivée au « pays du whisky », célèbre breuvage qui a fait la renommée de chaque village. Premiers distillateurs de whisky, les écossais ont joué un rôle majeur dans le développement de cet art. Autrefois distillée par des moines, l'eau-de-vie est par la suite devenue domestique et quotidienne. Dès 1707, de nombreuses taxes se succédèrent sur le malt, la fabrication du whisky devint alors clandestine et la fraude un art de vivre. Les distilleries aujourd'hui célèbres furent fondées au XIX^e siècle après une baisse des taxes. *Visite d'une distillerie.*

Continuation vers **le parc national de Cairngorms**. S'étendant entre Braemar et la vallée de la Spey, le massif granitique des Cairngorms offre de vrais paysages de montagnes quasi uniques en Grande-Bretagne. Pour atteindre **le Mont Cairngorms** (1244 mètres), on empruntera le funiculaire. Au sommet, vue imprenable sur les montagnes écossaises.



Déjeuner au restaurant panoramique qui se veut être le plus haut de la Grande-Bretagne (915 mètres).

Route en direction de Perth en passant par *Queen's view* située au cœur des Highland du comté de Perth. Un large panorama s'ouvre sur l'étroit Loch Tummel long d'une dizaine de kilomètres et s'étend à l'ouest jusqu'au pic de Schiehallion haut d'un peu plus de 1 000 mètres.

Dîner et nuit à dans la région de Perth.

Jour 8 – samedi 1^{er} septembre 2018 : Perth – Culross – Glasgow



Après le petit-déjeuner, route pour *Culross*, autrefois village prospère grâce au commerce du sel et du charbon. Le village fait l'objet d'un programme de conservation du National Trust for Scotland et présente une architecture typique du XVIII^e siècle. *Visite du Culross palace*. Marchand entreprenant et bourgeois soucieux de son village, Sir George Bruce entreprit sa construction entre 1597 et 1611. Les bâtiments composant le palais témoignent de l'architecture domestique des XVI^e et XVII^e siècles.

Après la visite, continuation vers *Glasgow*, ville la plus peuplée d'Écosse. Autrefois capitale du commerce et de l'industrie, elle a longtemps eu une image négative après la fermeture des chantiers navals. Aujourd'hui Glasgow a su retrouver une certaine prospérité grâce au développement de la filière technologique. L'histoire de la ville est aujourd'hui transmise par son architecture : façades classiques géorgiennes, les palais baroques de l'ère victorienne et l'architecture moderniste de Charles Rennie Mackintosh formant un ensemble élégant.

Tour panoramique de la ville pour un premier aperçu de la ville, découverte de l'architecture, des sites majeurs et des espaces verts qui ponctuent Glasgow.

Déjeuner au cours des visites. Dîner et nuit à Glasgow.

Jour 9 – dimanche 2 septembre 2018 : Glasgow – excursion dans la vallée de la Clyde

Journée d'excursion dans la célèbre *vallée de la Clyde* caractérisée par sa rivière calme entourée de collines verdoyantes. Route vers *New Lanark*, nouvelle ville construite dans la profonde gorge de la Clyde. Elle est l'exemple type de l'aménagement urbain au XVIII^e siècle notamment grâce au développement de l'industrie du coton dans la région. Grâce à la construction de plusieurs usines et l'exploitation hydraulique des chutes de la Clyde, New Lanark prospéra pendant la croissance industrielle de la fin du XIX^e siècle. Le village fut rénové en 2001 et inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco. *Visite du « musée-village »* montrant le développement de l'industrie du coton et de l'urbanisation.



Puis, en remontant vers Glasgow, arrêt pour la visite du *David Livingston Centre*. Missionnaire médical en Afrique noire et connu pour avoir découvert les chutes Victoria et le lac Nyassa, David Livingston est une des figures emblématiques écossaises. L'ancienne usine et les logements ouvriers attenants constituent aujourd'hui le David Livingston Centre qui raconte la vie de l'explorateur. Manuscrits, documents et une



quarantaine de lettres signées de la main de David Livingston sont rassemblés dans sa maison natale – à une pièce – aujourd’hui reconstituée.

Retour à l’hôtel. Dîner libre. Nuit à Glasgow.

Jour 10 – lundi 3 septembre 2018 : Glasgow – Pollok House – Glasgow

Route vers la **Pollok House**, manoir du XVIIIe siècle qui abrite la collection d’art de Sir William Stirling Maxwell, spécialiste précoce de l’école espagnole. Deux salles rassemblent des peintures exceptionnelles du Greco à Francisco Goya en passant par Alonso Cano et Bartolomé Esteban Murillo. Les autres salles quant à elles regroupent plusieurs œuvres de l’École flamande et de peintres britanniques tels que William Hogarth, William Knox, James Nasmyth ou encore des œuvres de William Blake dont *Chaucer and the Canterbury Pilgrims*.

Puis, visite du **Riverside museum** implanté sur le site d’un ancien chantier naval. Inauguré en 2011 il abrite une collection d’objets et d’engins liés au transport. Dessiné par l’architecte anglo-iraquienne Zaha Hadid, l’édifice mêle le design à la technologie. Du ciel, sa forme évoque un paquebot ; côté nord sa structure discrète se fond dans le paysage industriel alentour alors que côté sud, elle ouvre sur la rivière et révèle les lignes en zigzag de sa toiture. La façade en verre reflète les trois mâts du navire Glenlee amarré en face.

À l’intérieur, sa structure en un seul tenant est peinte d’un lumineux vert anis. Plus de 3 000 objets sont exposés : véhicules hippomobiles, vélocipèdes, camions de pompiers ou encore tramways et trolleybus utilisés par le passé à Glasgow. Une reconstitution du Glasgow du XIXe siècle dont les rues étaient bordées de pubs, studios photos ou autres boutiques est l’une des attractions du musée. Des maquettes de bateaux réalisés sur le chantier de la Clyde sont également exposées comme celles du Queen Elizabeth, du Cutty Sark et du Queen Mary. Après cette immersion technologique, **temps libre** afin d’apprécier la ville.

Déjeuner au cours des visites. Dîner libre. Nuit à Glasgow.

Jour 11 – mardi 4 septembre 2018 : Glasgow – excursion sur l’île d’Arran

Après le petit-déjeuner, départ vers **l’île d’Arran**, plus vaste île de la Clyde. Surnommée « Écosse en miniature », elle vit de ses contrastes : partie montagneuse au nord se caractérisant par des landes et de nombreuses vallées alors que la partie sud présente un décor plus typique.

Transfert jusqu’au port afin de prendre le ferry pour rejoindre l’île d’Arran. Visite du château et des jardins de Brodick. Massive construction en grès rouge, **le Brodick Castle** domine la baie et se détache sur l’imposante toile de fond du Goat Fell. Autrefois forteresse, il devint rapidement une propriété royale. A l’intérieur du château, une riche collection d’objets est exposée : porcelaine, verrerie argenterie et éventails mais aussi plusieurs petits formats d’Antoine Watteau et François Clouet. Promenade dans les jardins du château : l’un clos datant de 1710 et aménagé « à la française » et l’autre arboré considéré comme l’un des plus beaux jardins de rhododendrons.



Visite également du *Arran Heritage museum*, cottage typiquement écossais. À l'intérieur, on pourra découvrir une exposition permanente relatant l'histoire sociale, la géologie et l'archéologie de l'île ponctuée par du mobilier datant des XIXe et XXe siècles.

Retour au port de l'île d'Arran pour rejoindre le continent et route vers Glasgow.

Déjeuner au cours des visites. Dîner libre. Nuit à Glasgow.

Jour 12 – mercredi 5 septembre 2018 : Glasgow – sur les pas de Charles Rennie Mackintosh

Elève à la Glasgow School of Art, Charles Rennie Mackintosh est un des initiateurs du *Glasgow style*, mouvement inspiré de l'Art Nouveau où courbes végétales se mêlent à l'art écossais. Ainsi, de nombreux bâtiments de Glasgow furent embellis sous son impulsion inscrivant son style comme un des symboles du renouveau culturel de la ville.

Début des visites par *la Scotland Street School*, exemple significatif de l'architecture du *Glasgow Style*. Découverte extérieure de *la Glasgow school of art* dont la façade reflète l'expression artistique de Charles Rennie Mackintosh.



Puis, *visite de la Lighthouse*, centre d'architecture et du design, transformation des anciens bureaux du Glasgow Herald dessiné par C.R Mackintosh. L'escalier hélicoïdal menant au sommet de la tour laisse place à une vue panoramique sur le centre-ville de Glasgow. Continuation vers *la cathédrale de Glasgow*, édifice gothique dont la nécropole ouvre sur une vue générale de la cathédrale. Cet édifice présente deux caractéristiques insolites : un transept dont les bras ne sont pas en saillie et un chevet à deux niveaux. Elle est également célèbre pour son jubé en pierre unique en Écosse qui sépare la nef du chœur. Aujourd'hui, la cathédrale est reconnue pour être un exemple d'architecture gothique significatif en Écosse.



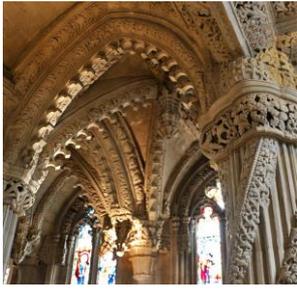
Déjeuner à la Willow Tea Rooms, plus célèbre salon de thé réalisé par C.R Mackintosh. Le maître du Glasgow style modela l'extérieur du bâtiment dont la décoration intérieure est minutieusement travaillée, jusqu'à la forme des petites cuillères aux vêtements des serveurs.

Poursuite des visites vers *la Queen's Cross church*, église construite entre 1898 et 1899. La conception novatrice de cette église à tribune et collatéral unique fut imposée à C.R Mackintosh par la parcelle castrale. L'intérieur en pierre et en bois est rehaussé de décorations Art Nouveau – notamment par des motifs de tulipes. Rénovée en 2006, l'église est le seul édifice religieux entièrement conçu par l'artiste.

En fin d'après-midi, visite du *musée Kelvingrove*, imposant édifice en grès rouge inauguré en 1902. De l'Égypte ancienne jusqu'aux artistes du XXe siècle en passant par l'histoire écossaise et de Glasgow, le musée est un des plus visités d'Écosse. *La Glasgow Style Gallery* présente l'œuvre de C.R Mackintosh et de ses amis notamment du mobilier et des éléments décoratifs du salon de thé conçus pour Kate Cranston qui fut à l'origine du développement des salons de thé et célèbre mécène de C.R Mackintosh.

Dîner et nuit à Glasgow.

Jour 13 – jeudi 6 septembre 2018 : Glasgow – Rosslyn Chapel – Édimbourg – Paris



abondamment et richement décoré.

Après le petit-déjeuner, route vers l'aéroport d'Édimbourg. En cours de route, arrêt pour la visite de la *chapelle Rosslyn* située au bord de l'Esk à une quinzaine de kilomètres d'Édimbourg. Pour la réalisation de cet édifice beau et complexe, le dernier prince des Orcades (XVe siècle) a réuni des artisans de l'Europe entière. Avant-goût de la richesse intérieure, les arcs-boutants à pinacle, les larmiers des fenêtres, la corniche armoriée, les corbeaux et les dais des niches sont couverts de très belles sculptures qui ont fait la renommée de l'édifice. A l'intérieur, on remarquera notamment le pilier de l'Apprenti

7

Déjeuner puis transfert à l'aéroport et envol pour Paris par le vol AF 1487 16h40/19h30 – horaires sous réserve de modification de la part de la compagnie aérienne.



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Prix par personne :

3 160 € pour un groupe à partir de 21 personnes.

3 450 € pour un groupe de 16 à 20 personnes.

Supplément chambre individuelle : **450 €** (en nombre limité).

Ces prix ont été calculés sur la base des conditions économiques connues au 15 septembre 2017 et au cours de la livre sterling à 1 € = 1,12 £. Les prix sont révisibles jusqu'à 1 mois du départ en cas de modification des tarifs par les prestataires (augmentation des taxes des hôteliers, modification des tarifs aériens, etc) ou en cas de variation du cours de la devise.

Part payable en livre sterling = 73%.

8

Ce prix comprend :

- L'assistance à l'aéroport le jour du départ.
- Le vol Paris / Edimbourg aller/retour sur vols réguliers de la compagnie Air France en classe économique.
- Les taxes d'aéroport et autres taxes aériennes (62 euros au 15 septembre 2017).
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport.
- L'autocar de grand tourisme pour tout le circuit.
- L'hébergement en chambre double en hôtel 3 et 4* normes locales.
- La pension complète du déjeuner du premier jour au déjeuner du dernier jour à l'exception des dîners des jours 9,10 & 11.
- Les services d'un guide local francophone pour toute la durée du voyage.
- Toutes les visites et excursions au programme.
- Les entrées dans les sites, musées et monuments au programme.
- La dégustation de whisky dans une distillerie.
- Les croisières sur le Loch Lomond et le Loch Ness.
- Le trajet en train à vapeur *Jacobite Train* de Fort William à Mallaig en classe standard.
- Le trajet en ferry pour rejoindre l'île d'Arran.
- L'assurance de voyage assistance/rapatriement.
- Un carnet de voyage.

Ce prix ne comprend pas :

- L'assurance de voyage annulation / bagages / interruption de séjour : 2,70% du prix total du voyage.
- Les boissons.
- Les dîners des jours 2, 9, 10 & 11.
- Les pourboires d'usage.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Ce prix comprend ».



Paiement :

1^{er} acompte de 30% à la confirmation.

Solde 1 mois avant le départ.

Le paiement peut se faire par chèque à l'ordre d'Hasamélis Voyages ou par carte bancaire.

Documents :

Carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Les cartes nationales d'identité délivrées à des majeurs entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 seront encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera.

En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à celle d'une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.

Annulation :

Toute annulation doit être notifiée à l'agence dans les plus brefs délais par écrit (courrier ou e-mail).

En cas d'annulation et quelle qu'en soit la date, des frais de dossier de 70 € par personne sont retenus par l'agence. Ces frais de dossier ne sont pas remboursés par l'assurance.

En fonction de la date de votre annulation, que vous ayez ou non souscrit à une assurance annulation, le barème de frais ci-dessous retenus par l'agence est appliqué :

- Au-delà de 30 jours avant le départ : 70 € (frais de dossier).
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage + 70 € (frais de dossier).
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage + 70 € (frais de dossier).
- Entre 7 et 3 jours avant le départ : 75 % du prix du voyage + 70 € (frais de dossier).
- Moins de 3 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage.

Ces frais (à l'exception des frais de dossier) sont remboursés par l'assurance, si vous y avez souscrit, selon ses propres conditions (franchise, motif d'annulation, etc.).

Programme et prix sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

10

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 sont reproduites ci-dessous à titre de conditions générales de vente.

Article R.211-3 – Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 – L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L.141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R.211-2.

Article R.211-4 – Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
 - 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
 - 3° Les prestations de restauration proposées ;
 - 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
 - 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
 - 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
 - 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
 - 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
 - 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R.211-8 ;
 - 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
 - 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;
 - 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
 - 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R.211-15 à R.211-18.
- Article R.211-5** – L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.
- Article R.211-6** – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :
- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
 - 2° La ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
 - 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
 - 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
 - 5° Les prestations de restauration proposées ;
 - 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
 - 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
 - 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R.211-8 ;
 - 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou les prestations fournies ;
 - 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
 - 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
 - 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
 - 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R.211-4 ;
 - 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R.211-9, R.211-10 et R.211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

- a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur, ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphones des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir en toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R.211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que le contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 – Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision de prix, dans les limites prévues à l'article L.211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 – Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R.211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir informé le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ;
- et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 – Dans le cas prévu à l'article L.211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 – Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.211-4.

En cas de litige, après avoir saisi le service après-vente et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le médiateur du tourisme et du voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel

Raison sociale : Hasamélis Voyages

Siège social : 20 rue Poissonnière 75002 Paris

IM 075130025

Société par actions simplifiée unipersonnelle

RCS Paris 792 268 922

Garant : APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris

R.C.P. : HISCOX, 19 rue Louis le Grand 75002 Paris sous le n° HA RCAPST/181584



Hasamélis
Aux sources du voyage

20 rue Poissonnière – 75002 PARIS (SUR RENDEZ-VOUS)

Tél : 01.42.36.87.31

bjargeac@hasamelis.fr

IM 075130025

www.hasamelis.fr